

Evolis 23

Réunion du Bureau du 10 Octobre 2022

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 10 Octobre 2022 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 4 Octobre 2022

Présents : BOUDIER Sylvie ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; HAMONEAU Nicolas ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MOUTAUD Christophe ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; VIRMONT Fabien.

Excusés : BARBAIRE Jean-Luc ; CHAVANT Philippe ; MONDON Thierry ; SIMONNET Nicolas ; VIARD Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur LABESSE Jean-Claude

Monsieur MONDON Thierry donne pouvoir à Monsieur RIOT Philippe

Membres : 27

Présents : 14

Votants : 15

Délibération n° 2022-152

Code nomenclature : 5.7 – Intercommunalité

Objet : Convention co-financement traitement

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 juin 2022, le Comité Syndical :

- A donné un accord de principe au transfert de la compétence traitement (y compris prévention) par les autres collectivités creuses en charge de la gestion des déchets, au 1er janvier 2024, avec la perspective de s'inscrire dans le projet porté par l'Entente ;
- A décidé de se donner les moyens de réaliser le travail préparatoire à ce transfert avec le recrutement d'un emploi dédié (cat.A) sur 3 ans qui pourrait être financé par la Région et avec un financement de toutes les parties.

La Région a confirmé qu'elle apporterait son soutien à cet emploi sur 2 ans dans le cadre d'une convention en cours de finalisation. Et un projet de co financement de cet emploi a été élaboré et soumis aux collectivités partenaires. Les éléments clés de cette convention sont :

- Convention entre Evolis 23 et 5 collectivités déchets (CC Creuse Sud Ouest, CC Creuse Grand Sud, CC Marche et Combrailles en Aquitaine, CC Creuse Confluence et SICTOM de Chénérailles)
- Avec pour objectifs
 - D'organiser la coopération sur le traitement, puis de mettre en œuvre les actions utiles
 - D'organiser la coopération sur la prévention notamment la mise en place de PLPDMA, puis de mettre en œuvre les actions utiles
- Via le recrutement d'un emploi dédié par Evolis 23
- Co financé au prorata des populations (56% Evolis23), aides Région et CD 23 à déduire
- Sont partagés : salaires et charges, frais de déplacement et forfait hébergement à 1500€/an
- Remboursements en fin d'exercice et solde en fin de convention
- Création
 - d'un comité de pilotage de la convention = 1 élu (+1 suppléant) par EPCI
 - d'un comité de pilotage PLPDMA = 1 membre de chaque EPCI partenaire (à préciser si 1 ou plusieurs PLPDMA)
 - d'un groupe de travail avec les techniciens des collectivités
- Durée 3 ans, jusqu'au solde des participations
- Obligation de participation et de transparence des collectivités
- A défaut, possibilité de majoration de la quote-part.

Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'approuver cette convention ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention
- De désigner Monsieur ROUGEOT Patrick représentant titulaire, Monsieur CHAVANT Philippe comme suppléant.

Le Président,
Patrick ROUGEOT

Publication le : 17 OCT. 2022

